

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de SAINT ARMEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et de la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 2023-032 du conseil municipal du 9 mai 2023, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de Saint-Armel ;

Vu la délibération n° 2024-026 du conseil municipal du 13 mai 2024 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 2025-023 du conseil municipal du 28 avril 2025 prenant acte du débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 2025-033 du conseil municipal du 1er septembre 2025 qui arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis reçus dans le cadre de la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 21 janvier 2026 n° E25000278 /35 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

-

ARRETE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet : la révision générale du plan local d'urbanisme de Saint-Armel du lundi 23 mars 2026 à 09h00 au jeudi 23 avril 2026 à 12h00, fin de l'enquête publique unique, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

L'autorité en charge de la révision du PLU est la commune de Saint-Armel. Toute information complémentaire peut être demandée à la Mairie de SAINTARMEL (tél : 02 97 26 40 72), auprès du service urbanisme : contact-mairie@saint-armel.fr.



Article 2 : Définition du projet

Le projet du PLU arrêté en date du 1er septembre 2025 comprend une évaluation environnementale et consiste à établir un nouveau document d'urbanisme au vu des nouvelles réglementations en vigueur et du contexte environnemental actuel. Le projet du PLU est structuré autour d'un projet d'aménagement et de développement durables qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme pour les 10 ans à venir. Ce projet est traduit réglementairement au travers d'un document écrit, d'un règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Durée et siège de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de SAINT-ARMEL, siège de l'enquête, pendant une durée de 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 23 mars 2026 à 9h00 au jeudi 23 avril 2026 à 12h00 fin de l'enquête publique (soit 32 jours consécutifs)

Horaires d'ouverture de la Mairie : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h00.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et recueil des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- En Mairie de Saint-Armel, dans l'exemplaire papier ;
- sur un poste informatique dédié situé près de l'accueil en mairie
- Sur le registre d'enquête publique dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7158>

Les observations pourront être formulées :

- En les consignant sur le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de Saint Armel ;
- En les consignant sur le registre d'enquête publique dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7158/>

- En les adressant par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-7158@registre-dematerialise.fr

- En les adressant par écrit à l'adresse suivante :

M. LE DIVENAH Jean-Paul Commissaire Enquêteur

Mairie de SAINTARMEL

Enquête publique PLU commune de Saint-Armel

30, rue de la Mairie - 56450 SAINT-ARMEL

Article 6 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Durant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **lundi 23/03/2026 de 09h00 à 12h00**
- **jeudi 02/04/2026 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 10/04/2026 de 09h00 à 12h00**
- **jeudi 23/04/2026 de 09h00 à 12h00 fin de l'enquête publique**

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville (<https://saint-armel56.fr>) et sur le registre d'enquête dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/7158>

Il sera également affiché :

- à la Mairie ;
- sur le panneau d'affichage électronique ;
- Ainsi qu'à divers emplacements sur le territoire communal.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête (papier et numérique) seront clos et le registre papier signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Armel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint-Armel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 9 : Rapport de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint-Armel le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- déposées en mairie de Saint-Armel ;
- sur le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7158>

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes pourront en obtenir communication sur simple demande.



Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées à M le Préfet du Morbihan et à M le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 : Décision du conseil municipal

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation du plan local d'urbanisme par le conseil municipal, et après modification éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques associées.

Article 12 : Ampliation

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**Fait à Saint-Armel
Le 24 février 2026**

Le Maire
Anne TESSIER-PETARD

